

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2022

Le Conseil Municipal de la commune de Mont-Saint-Père, légalement convoqué, s'est réuni publiquement en Mairie le vendredi 24 juin 2022 à 19h00 sous la présidence de M. Gilles CORDIVAL, Maire.

Etaient présents :

Mmes CARCEL Aurore, HOUPEAUX Caroline, MAGRE Sylvie (Arrivée à 19h10)
MM., AUBERT Alain, BAUDON Jeremy (Arrivé à 19h05), BURLOT Jean-Pierre, CORDIVAL Gilles, DURR Edgard, GUICHARD Hervé, LOGEROT Sylvain, MORLET Dominique, PAUTROT Sébastien, VALLEE William

Était absent excusé : M. GOJARD Erwan

Était absent : M. BAHIN Florian

Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Représentés : 0

Votants : 13

A été désigné comme secrétaire de séance : M. LOGEROT Sylvain

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022.

Approbation de l'ordre du jour

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Convention entre la commune et des associations pour l'autorisation d'intervention sur un chemin rural

Le chemin de randonnée dit « *Le coteau des orchidées* » emprunte le chemin rural dit des Carrières. Celui-ci est devenu inaccessible en raison de la fréquentation régulière de véhicules à moteur. La commune propose un itinéraire de substitution empruntant le chemin rural dit des Savarts.

Au regard de la nouvelle rédaction de l'article L 161-11 du Code rural et de la pêche maritime, il est proposé par convention aux associations « Association Rurale Sports et Loisirs de Belleau » et « Vie et Paysages » cette mission d'ouverture du chemin.

➔ *Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.*

2. Modification n° 1 de la convention avec l'USESA constituant un groupement de commandes

L'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA) et les communes membres ont constitué un groupement de commandes pour la passation, la notification et l'exécution de marchés publics relatifs à l'entretien, la mise en peinture et le renouvellement des poteaux incendie.

Chacune des communes participe jusqu'alors à hauteur de 2,03€ par habitant. L'USESA propose par modification de la convention de réviser à la baisse la participation en portant le montant de la cotisation annuelle à 1,60€ par habitant à compter du 01/01/2023.

→ Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTE** les termes de la convention de groupement de commandes, **ACCEPTE** le renouvellement de l'adhésion de la commune au groupement de commande et **AUTORISE** le Maire à signer le bulletin d'adhésion.

3. Rapport d'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activité de la CARCT pour l'année 2021.

→ Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **PREND ACTE** du rapport d'activité de la CARCT pour l'année 2021 et **CHARGE** le Maire de notifier cette délibération au Président de la CARCT.

4. Tarifs des concessions funéraires

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les tarifs actuellement en vigueur pour l'attribution de concessions funéraires au cimetière communal font suite à une délibération du Conseil Municipal en date du 28/09/2001 :

- Concession trentenaire : 122,00€
- Concession cinquanteenaire : 183,00€

Un tiers de ces tarifs est systématiquement reversé au Centre Communal d'Action Sociale. Cette délibération ne fait cependant pas mention des éventuels renouvellements de concessions.

→ Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **FIXE** les tarifs des concessions funéraires comme suit :

Durée de la concession	Concession initiale	Renouvellement de concession
Trente ans	122,00 €	122,00 €
Cinquante ans	183,00 €	183,00 €

et **DIT** qu'un tiers de ces tarifs sera systématiquement reversé au Centre Communal d'Action Sociale.

5. Désignation d'un espace dédié aux cavurnes au cimetière communal - Etablissement des tarifs des concessions cavurnes - Approbation du règlement intérieur du cimetière communal

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le cavurne est un petit caveau individuel aménagé en sous-sol et équipé d'une dalle de fermeture en ciment, pouvant recevoir jusque quatre urnes. Il propose de dédier une partie du cimetière communal aux cavurnes.

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un projet de règlement du cimetière communal incluant ce nouvel espace dédié aux cavurnes.

→ Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **VALIDE** la désignation d'un espace dédié aux cavurnes, **APPROUVE** le règlement intérieur du cimetière communal, **DEMANDE** au Maire de prendre l'arrêté nécessaire à l'application de ce règlement intérieur et **FIXE** les tarifs des concessions cavurnes comme suit :

Durée de la concession	Concession initiale	Renouvellement de concession
Trente ans	122,00 €	122,00 €
Cinquante ans	183,00 €	183,00 €

6. Versement d'un secours exceptionnel à l'association « Ju'st Dance »

L'association « Ju'st Dance » a organisé un voyage à la « Cité des Sciences et de l'Industrie » à Paris le 11 février dernier pour les enfants de 4 à 12 ans pour un tarif de 10 euros par enfant. Le Maire propose d'attribuer un secours

2 / 5

exceptionnel à l'association « Ju'st Dance » d'un montant de 300,00€ pour contribuer à maintenir l'Association en capacité de proposer ses actions à destination des plus jeunes.

➔ *Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **ATTRIBUE** un secours exceptionnel de 300 euros à l'association « Ju'st Dance ».*

7. Modalités de publicité des actes pris par la collectivité à compter du 1er juillet 2022

À compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir de poursuivre la publicité par publication papier consultable en Mairie.

➔ *Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **VALIDE** le choix de publicité des actes et décisions par publication papier consultable en Mairie – 23 rue Léon Lhermitte.*

8. Cession suite à l'aliénation d'une partie de la sente dite du gros pressoir

Suite à l'avis favorable de l'enquête publique et suite à la décision du Conseil Municipal en date du 17/12/2021 d'aliéner une partie de la sente dite du gros pressoir, le Maire propose la cession de la parcelle à Mme Martine HEROS au prix de 1 euro.

➔ *Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **FIXE** symboliquement le prix de vente à 1 euro.*

9. Cession suite à l'aliénation de l'extrémité de la sente sise entre les parcelles B2914 et B2872

Suite à l'avis favorable de l'enquête publique et suite à la décision du Conseil Municipal du 17/12/2021 d'aliéner l'extrémité de la sente sise entre les parcelles B2914 et B2872, le Maire propose la cession de la parcelle à Mme Geneviève LARDENOIS au prix de 100 euros.

➔ *Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **FIXE** le prix de vente à 100 euros.*

10. Acquisition amiable de parcelles sises rue David Nillet

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des poteaux d'éclairage public situés rue David Nillet sont actuellement implantés sur les parcelles B2910 et B2914 appartenant à Madame Geneviève LARDENOIS et rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a pour projet la réhabilitation la rue David Nillet.

Après différents échanges entre le Maire et Madame Geneviève LARDENOIS, cette dernière a consenti à proposer à la commune une vente amiable d'une bande de terrain, d'une superficie totale de 51ca (soit 51 m²), issue de chacune des parcelles désignées ci-dessus (bande de terrain nommée B et D sur le plan joint en annexe).

➔ *Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles pour un prix maximum de 100,00€ (cent euros).*

11. Demande de remboursement à la CARCT de la participation communale au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Condé-en-Brie (SISSC)

Depuis le 01/01/2017, suite à la fusion des communautés de communes au sein de la CARCT, celle-ci a pris en charge la participation financière des communes de l'ex-4CB au SISSC. 2 communes de la CARCT, dont Mont-Saint-Père, adhérentes au SISSC mais situées hors l'ex-4CB, se retrouvaient seules à payer directement leur participation. Une délibération du 14/09/2018 a demandé un remboursement auprès de la CARCT des sommes engagées depuis la fusion. Celle-ci a ainsi remboursé à la commune de Mont-Saint-Père l'année 2017 et les deux premiers quadrimestres de 2018.

Toutefois, suite à cela, la CARCT n'a pas engagé de démarche auprès du SISSC pour la prise en charge par ses soins des quadrimestres ultérieurs à septembre 2018. Le SISSC a donc depuis continué de solliciter la commune pour la participation financière.

Interpellé sur ce sujet, le comité syndical du SISSC, par délibération n° 1/2019 en date du 02 avril 2019, a décidé :

- de demander à la commune de régler le 3ème quadrimestre de l'année 2018, charge à la commune de demander ensuite son remboursement à la CARCT
- d'annuler le premier quadrimestre 2019
- de ne plus demander de participation financière à la commune à compter du 1er janvier 2019 et de fixer la participation annuelle de la CARCT pour l'année 2019

Le Maire informe l'assemblée qu'à ce jour la commune reste encore dans l'attente du remboursement par la CARCT du 3ème quadrimestre 2018 (Titre n° 285 de 2019 pour lequel le Trésor Public a adressé à la CARCT une mise en demeure de payer). Par ailleurs, le SISSC a de nouveau sollicité la commune pour 3 quadrimestres en 2020 et 3 quadrimestres en 2021. Considérant que ces charges incombent à la CARCT, la commune a décidé de ne pas régler les sommes demandées par le SISSC, mais se trouve désormais mise en demeure de payer par le Trésor Public.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter la CARCT pour le remboursement des années 2020 et 2021 en sus du 3ème quadrimestre 2018, toujours en attente de remboursement. Une fois que la CARCT aura effectué ce remboursement, la commune réglera au SISSC les participations des années 2020 et 2021.

→ *Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** de solliciter la CARCT pour le remboursement des années 2020 et 2021 en sus du 3ème quadrimestre 2018 qui est toujours en attente de remboursement, **DONNE** tout pouvoir au Maire afin d'émettre le titre correspondant aux années 2020 et 2021 et **DIT** que la commune réglera au SISSC les participations des années 2020 et 2021, une fois que la CARCT aura effectué ce remboursement*

12. Demande d'une ligne de trésorerie

Le Maire rappelle que la commune a sollicité une subvention dans le cadre du plan de relance concernant le reboisement de la forêt communale. Il convient cependant d'avancer l'argent. Le Maire propose au Conseil Municipal l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 100 000 euros, utilisable par tranche de 15 000 euros. Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission des finances.

→ *Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes contractuels afférents à cette opération.*

13. Prêt à moyen terme

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les projets d'investissement de la commune, en particulier la rénovation de la rue David Nillet. Pour permettre à la commune de pouvoir financer ces projets sans être pénalisée par un taux d'intérêt trop élevé, le Maire propose de contracter un prêt de 150 000 euros dès maintenant. Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission des finances.

→ *Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes contractuels afférents à cette opération.*

14. Création d'emplois

Deux agents municipaux travaillent pour la mairie depuis plusieurs années dans le cadre d'un dispositif de contrats aidés par l'Etat dont la prolongation n'est plus possible. Afin de pouvoir garder ces agents dans nos effectifs, il nous faut créer 2 postes d'agent technique au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (20h) dans le tableau des emplois.

1 agent municipal partant en retraite était employé sous un statut qui n'existe plus. Afin de procéder à son remplacement, il est nécessaire de créer au tableau des emplois un poste d'agent technique au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (30h)

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 24 juin 2022 :

Filière :	Technique	Ancien effectif :	03
Cadre d'emploi :	Adjoint technique territorial		
Grade :	Adjoint technique	Nouvel effectif :	06
Emploi :	Agent technique		

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission des finances.

➔ *Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **ADOpte** la modification du tableau des emplois.*

Informations diverses

1. Poubelles jamais rentrées

Monsieur le Maire rappelle que les poubelles ne peuvent rester tous les jours dans la rue. Elles seront dorénavant systématiquement enlevées par les agents municipaux et récupérables uniquement aux ateliers municipaux sur RDV.

2. Nuisances sonores et dégradations

En mai et juin, il y a eu de nombreuses nuisances et dégradations dues à un regroupement de jeunes issus de la commune mais également de communes environnantes. Certains ont pu être identifiés.

La commune a informé la gendarmerie qui fera des tournées régulières et qui a pour instruction de verbaliser.

Questions diverses

1. Question de Mme Lardenois :

Mme Lardenois signale un chemin qui s'écroule.

➔ Il lui est demandé de prendre RDV en mairie pour en parler devant un plan du cadastre.

2. Question Mme Durr :

Quand y aura-t-il des trottoirs route de Beuvarde ?

➔ Aucun projet en cours, projet très onéreux.

L'ordre du jour étant épuisé, sans autre question diverse, la séance est levée à 20h05.

Le secrétaire de séance,
Sylvain LOGEROT

Le Maire,
Gilles CORDIVAL.

